

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 26 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, GEFARD Stéphane, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LOPEZ Laurence, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte ayant donné respectivement pouvoir à CASTELEIN Jean-Luc, MUSSILLIER Franck, HUMBERT Jean-Luc, BOUYER Frédéric.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BROUSSE Isabelle, GIACOMETTI Olena.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

**1 – FINANCES – ACQUISITION DES MURS DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ
5 COURS DES JARRIERES**

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations consenties au Maire ;

Vu l'avis de la commission finances du 17 juin 2026 ;

Considérant que la commune a exercé son droit de préemption sur le droit au bail commercial situé 5 cours des Jarrières afin de préserver et développer l'activité commerciale du centre-bourg ;

Considérant l'opportunité d'acquérir également les murs du local commercial afin d'assurer une maîtrise cohérente et durable de cet emplacement stratégique ;

Considérant l'accord de principe du propriétaire pour une cession au prix de 235 000 euros ;

Considérant que cette acquisition serait portée par le budget annexe « Activités économiques » ;

Considérant que les frais d'acte, droits et frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par le budget annexe ;

Considérant que l'avis des Domaines a été sollicité sur ce dossier ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition des murs du local commercial situé 5 cours des Jarrières pour un montant de 235 000 euros hors frais d'acte et frais annexes ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Activités économiques » par décision modificative ;
- De dire que les frais d'acte, droits et frais annexes seront à la charge du budget annexe « Activités économiques » ;
- De préciser que le bien acquis sera intégré au patrimoine du budget annexe « Activités économiques » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 21

POUR : 21


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 29 juin 2026


Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN



Le Maire,
Franck MUSSILLIER